

DE LA COMMUNE DE  
FERRIERES LES VERRERIES

Séance du 4 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 4 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

Présents : Mme Mireille VALAT, Mme Diane BURGER, Mr Eric FARGEAS, Mr Simon POPY, Mr Florent MARCEAUX, Mr Jimmy LAVAURE

Excusés : Mme Alice FRANCOIS donnant pouvoir à Mme Diane BURGER.

Date de convocation : 27 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Diane BURGER

**OBJET : Acquisition d'emprises foncières du chemin reliant Ferrières les Verreries à Notre Dame de Londres N°1-5-26**

Monsieur le Maire expose,

La commune de Ferrières les Verreries a engagé en 2025 des négociations pour acquérir l'assiette foncière du chemin qui relie Ferrières les Verreries à Notre Dame de Londres, appartenant aujourd'hui à des propriétaires privés, en vue de réhabiliter son inventaire de chemins ruraux conformément aux dispositions de la Loi 3DS du 21 février 2022.

Cette voie de passage du public, gérée aujourd'hui par le département de l'Hérault par convention d'autorisation de passage au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, est le seul chemin praticable sur le territoire pouvant permettre de reconstituer le chemin rural historique n° 2.

Cette démarche s'inscrit parallèlement avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup qui accompagne ses communes adhérentes dans le recensement de leurs chemins ruraux dans l'objectif de bénéficier, à échelle communautaire, d'une assise publique durable pour l'ensemble des sentiers de randonnées dans le cadre du développement de la pratique sportive. Le sport est devenu un outil de développement territorial qui dépasse le simple cadre des loisirs, il s'affirme comme un levier d'attractivité et de dynamisme local.

Les acquisitions engagées en 2025 ont pour objectif de mettre à jour l'inventaire des chemins ruraux de Ferrières les Verreries, lequel date de 1972 et n'a plus de concordance avec les réalités.

Par délibération du conseil municipal n° 5.3.25 en date du 23 juillet 2025, le conseil municipal de Ferrières les Verreries a approuvé le principe de ce projet et autorisé le maire à acquérir les emprises foncières nécessaires pour le compte de la commune.

Ladite délibération définissait une assiette estimative du tracé à acquérir de 3.331,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6.663 euros, sur les emprises des propriétés suivantes : GFA des Jasses, GFA du Pous et propriété de Mr Simon POPY.

Une opération de bornage réalisée par le cabinet de géomètres experts « BBass », sis à St Gély du Fesc, a permis d'arrêter les superficies précises concernées, ainsi qu'il suit :

- Partie concernant le GFA Domaine des Jasses : 2.876 m<sup>2</sup> (au lieu de 2.727 m<sup>2</sup>)
- Partie concernant Mr Simon POPY :  
(Monsieur POPY ne prendra pas part au vote de la présente délibération) 52 m<sup>2</sup> (au lieu de 199 m<sup>2</sup>)
- Partie concernant le GFA Domaine du POU5 : 37 m<sup>2</sup> (au lieu de 405 m<sup>2</sup>)

Concernant le Domaine des Jasses et dans le cadre de la négociation, la commune s'est engagée à ce que :

- L'emprise du chemin historique n° 2, d'une superficie d'environ 838 m<sup>2</sup>, inscrit sur le tableau actuel d'inventaire des chemins ruraux de la commune, qui n'est plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue, étant situé entre les parcelles cadastrées B 226 et B 227 appartenant au GFA de Jasses, fera l'objet d'une procédure de désaffectation et lui sera cédée après enquête publique avant approbation définitive de l'inventaire des chemins ruraux,
- L'emprise du chemin historique n° 3, d'une superficie d'environ 573 m<sup>2</sup>, inscrit sur le tableau actuel d'inventaire des chemins ruraux de la commune, qui n'est plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue, étant située entre les parcelles cadastrées B 230, B 231, B 235 et B 245 appartenant au GFA des Jasses, fera l'objet d'une procédure de désaffectation et lui sera cédée après enquête publique avant approbation définitive de l'inventaire des chemins ruraux,
- La commune de Ferrières les Verreries connectera son futur chemin n° 3 (dit de la Draille de Gourmie), au niveau de la parcelle cadastrée section B n° 229 (au lieu du ruisseau de Gourmie), au futur chemin n° 2 qui rejoindra la commune de Notre Dame de Londres.

Monsieur le Maire informe que d'autres emprises devront faire l'objet d'une acquisition ultérieure pour finaliser ce projet :

- Partie concernant le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels), issue des parcelles cadastrées section C numéros 101-102-103) : 365 m<sup>2</sup>

Cette acquisition s'opérera dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique, avec dispense du prix, par le CEN qui a acquis ces immeubles en 2025 dans le cadre de mesures conservatoires environnementales liées au Contournement Ouest de Montpellier. Cette cession sera assortie de garanties pour le CEN visant à pérenniser les prescriptions environnementales et conserver les immeubles cédés durablement dans les propriétés communales. La commune de Ferrières les Verreries proposera la rédaction d'un « cahier des charges réelles environnementales » qui sera annexé à la procédure d'acquisition.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Article L. 161-1 du Code rural et de la Pêche maritime qui définit les chemins ruraux comme des voies appartenant aux communes, affectées à l'usage du public et non classées comme voies communales, faisant partie du domaine privé de la commune ;

**VU** la Loi 3DS du 21 février 2022 visant à renforcer la protection des chemins ruraux et à simplifier la gestion publique locale ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Ferrières les Verreries n° 5.3.25 du 23 juillet 2025 approuvant le projet d'acquisition d'emprises foncières du chemin reliant les communes de Ferrières les Verreries à Notre Dame de Londres et autorisant le Maire à acquérir pour le compte de la commune pour un montant de 6.663 euros ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Ferrières les Verreries n° 7-1-25 en date du 26 novembre 2025 approuvant le projet de recensement des chemins ruraux et suspendant la prescription acquisitive pendant une durée de deux ans ;

**CONSIDERANT** le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres experts « BBass » apportant des précisions sur les métrés à acquérir ;

- Partie concernant le GFA Domaine des Jasses : 2.876 m<sup>2</sup> (au lieu de 2.727 m<sup>2</sup>)
- Partie concernant Monsieur POPY Simon : 52 m<sup>2</sup> (au lieu de 199 m<sup>2</sup>)
- Partie concernant le GFA Domaine du POUS : 37 m<sup>2</sup> (au lieu de 405 m<sup>2</sup>)
- Partie concernant le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) issue des parcelles cadastrées section C n° 101-102-103) : 365 m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** l'acquisition nécessaire du chemin qui requiert l'écriture de quatre ventes distinctes avec les quatre propriétaires ;

**CONSIDERANT** le dépôt de Monsieur Simon POPY conformément à l'article L. 1111-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**APPROUVE** l'acquisition de ces terrains en vue de rétablir le chemin rural n° 2 et de les intégrer dans le domaine privé de la commune ;

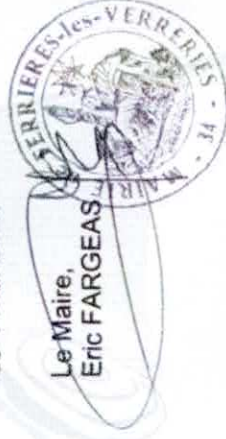
**APPROUVE** la poursuite du projet de recensement des chemins ruraux ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à finaliser ces acquisitions auprès des quatre propriétaires pour le compte de la commune de Ferrières les Verreries.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

(Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 6)

Fait à Ferrières les Verreries  
Le 4 Mai 2026



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission

En préfecture le \_\_\_\_\_  
De la publication le \_\_\_\_\_  
Fait à Ferrières les Verreries,

Le Maire

La secrétaire de séance,  
Diane BURGER

Envoyé en préfecture le 12/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le

ID : 034-213400997-20260504-1526-DE